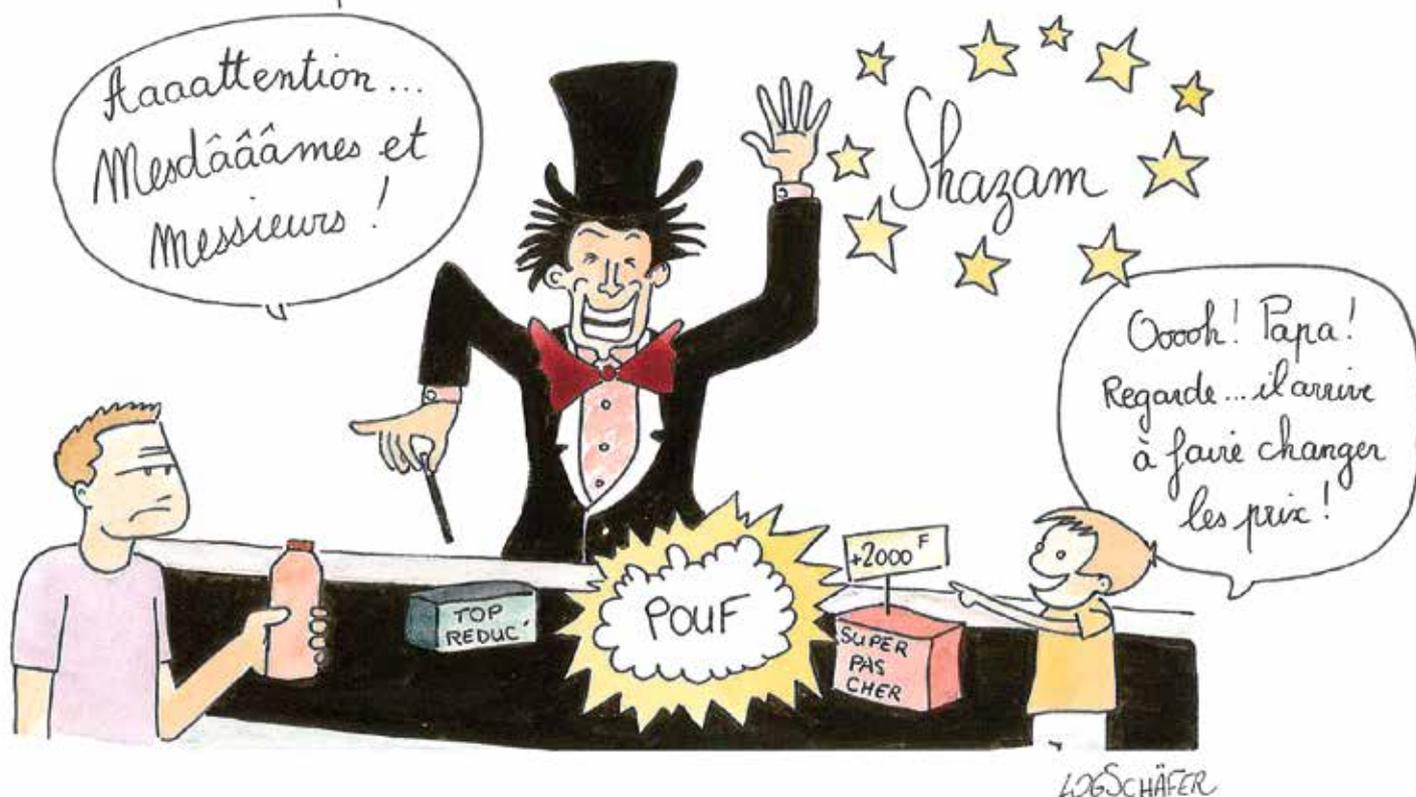




En Cour d'appel à Nouméa VICTOIRE DE L'UFC NC P.3 SUR UN SUPERMARCHÉ

*La magie du passage en caisse
(par Casino "Majax" Johnston)*



LOGSCHÄFER

-
- **L'amiante est très présente**
sur le Caillou..... p. 4
 - **Y penser ne fait pas mourir**
En parler est utile, l'écrire c'est mieux !..... p. 6
 - **Prélèvement de 4 milliards sur l'OPT :**
un impôt déguisé ? p. 5
 - **L'autorité de la concurrence**
enfin en ordre de marche..... p. 6

NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2018

Notre assemblée générale s'est tenue le 29 mars 2018 avec 214 adhérents présents ou représentés. Notre présidente a présenté les rapports moral et financier de l'année 2017 et les a fait adopter, tout comme les perspectives 2018 et le budget.

COTISATION 2018 ET CRÉATION D'UNE ADHÉSION «JEUNES»

L'adhésion pour un an est maintenue à 3000 frs, à 5000 frs en duo, 2000 frs pour un bénévole. Une adhésion jeune (moins de 25 ans) est créée, d'un montant de 1500 frs. L'adhésion sociale (sur proposition de l'accueillant et décision de la présidente) est de 1000 frs. Pour les primo-adhérents et à l'occasion de la journée mondiale des consommateurs le 15 mars, l'adhésion est de 2000 frs (4000 frs en duo).

UN NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Avec l'élection de 4 nouveaux membres (3 anciens se sont représentés et 1 nouvel entrant),

le nouveau conseil d'administration est maintenant formé de 11 administrateurs : Yves Bouttin, Michel Davarend, Mathurin Derel, Gilles Josnin, Françoise Kerjouan, Marie-Elisabeth Lanoire, Luce Lorenzin, Jacques Pusset, Françoise Sagnet, Alain Tapping et Gilles Vernier.

L'ANCIEN BUREAU EST RECONDUIT

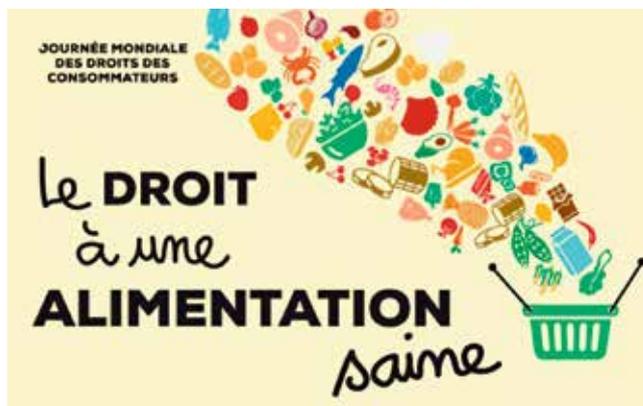
Le bureau est composé de la présidente, Luce Lorenzin, de deux vice-présidents Michel Davarend et Françoise Kerjouan, d'une secrétaire Marie-Elisabeth Lanoire, d'une secrétaire adjointe Françoise Sagnet, d'un trésorier Michel Davarend et d'un trésorier adjoint Jacques Pusset. ■

L'EFFET UFC QUE CHOISIR NC !

Une adhérente nous a contacté car elle souhaitait consommer du pain de seigle sans blé et n'arrivait pas savoir si le pain de seigle LA VIE SAINE, disponible dans son magasin, contenait ou pas du blé. Impossible d'obtenir une réponse du producteur local qu'elle avait interrogé sur la composition exacte de son pain de seigle.

L'UFC Que Choisir NC a alors rédigé un courrier auquel le producteur a répondu : il utilise des farines prêtes à l'emploi qui sont un mélange de seigle et de blé dans des proportions variables. Ces deux farines, seigle et blé contenant du gluten, il n'avait pas jugé utile de mentionner la composition exacte sur l'étiquette de son pain de seigle. Il a promis de mettre à jour son prochain lot d'étiquettes. A nous de surveiller sa mise en œuvre mais nous saluons cette réaction très professionnelle de LA VIE SAINE pour respecter l'arrêté n° 83-545/CG du 9 novembre 1983 sur l'étiquetage exigeant « l'énumération des composants de la marchandise ».

Domage qu'il ait fallu le coup de pouce de l'association de consommateurs pour que cette consommatrice ait une réponse. L'effet UFC Que Choisir NC !



JOURNÉE MONDIALE DES CONSOMMATEURS

La journée mondiale des consommateurs est fêtée chaque année par notre association depuis 2011. C'est pour nous l'occasion d'aller à la rencontre des consommateurs. Nos bénévoles se sont déplacés sur 4 sites à NOUMÉA, DUMBÉA et au MONT DORE ; une permanence a été organisée durant tout le mois au siège de l'association. Le but était de nous faire connaître, d'informer les consommateurs sur leurs droits, d'expliquer notre rôle auprès des instances et des professionnels, sans oublier notre action phare : accompagner nos adhérents victimes d'un litige.

Cette journée visait aussi à inciter les usagers à soutenir l'association UFC QUE CHOISIR de NOUVELLE-CALÉDONIE ; 38 nouvelles adhésions ont été prises ce jour-là.

Nous avons prolongé cette opération durant tout le mois. Malgré l'absence d'information dans les médias, les consommateurs sont venus nombreux pour nous encourager et, au total, au mois de mars, 223 personnes ont adhéré.

Un grand merci à nos bénévoles qui ont animé les stands le 15 mars.

TOUJOURS 4 BONNES RAISONS D'ADHÉRER :

- être bien informés
- être bien défendus, notamment si vous êtes victime d'un litige,
- faire partie des consommateurs éclairés qui agissent et refusent de se laisser faire,
- faire de l'association, par votre nombre, un groupe de pression reconnu dans les commissions et les débats où l'UFC NC vous représente.

À l'année prochaine pour le mois du consommateur. Nous comptons sur vous. ■

« LE BULLETIN » est édité par l'association UFC QUE CHOISIR NC
8 rue LACAVE-LAPLAGNE, MONT COFFYIN
TRIANON, BP 2357 - 98846 Nouméa CEDEX - Tél./Fax 28 51 20
Courriel : contact@nouvellecaledonie.ufcquechoisir.fr
Site : www.ufcnouvellecaledonie.nc

Ouverture : les mardis (de 12h à 16h), mercredis (de 8h à 12h et de 12h30 à 16h), jeudis (de 15h à 19h) et vendredis (de 8h à 12h)
Directeur de publication : Luce LORENZIN – Coordination : Marie-Élisabeth LANOIRE
Rédaction/rewriting : Bernard VILLECHALANE
Conception : Edit'Publications – Prépresse Pix Graphique
Impression 4 000 exemplaires sur papier recyclé 135 g par IRN
Numéro ISSN : 1956-2888

Bulletin d'adhésion à U.F.C. QUE CHOISIR NC

Nom Prénom

Adresse

Tél. Courriel



Cotisation annuelle : 3 000 F – Cotisation "jeune" (- de 25 ans) : 1 500 F

Libellez votre chèque à l'ordre de **U.F.C. QUE CHOISIR** et adressez-le avec le présent bulletin à **U.F.C. QUE CHOISIR - BP2357 - 98846 NOUMÉA CEDEX**

VICTOIRE DE L'UFC NC SUR UN SUPERMARCHÉ

La société JOHNSTON DISTRIBUTION exploitante de CASINO JOHNSTON a été condamnée pour atteinte aux intérêts des consommateurs

La Cour d'Appel de Nouméa a confirmé la condamnation de la Société JOHNSTON DISTRIBUTION à verser à notre association des dommages et intérêts de 1 million de francs en raison d'infractions ayant des conséquences dommageables pour les consommateurs calédoniens.

Les infractions, constatées en 2015 par les agents de la Direction des Affaires Économiques chargés du contrôle, étaient les suivantes :

- des défauts de gestion dans le magasin Casino Johnston - avec présence dans les rayons de produits ayant une date de péremption dépassée,
- des informations erronées sur les baisses annoncées dans des prix « promotionnels » par rapport aux prix de référence,
- le non-respect des prix réglementés pour divers produits,
- l'application en caisse de prix

différents de ceux affichés dans les rayons.

Votre vigilance reste d'actualité. De nombreux adhérents ou internautes nous signalent régulièrement, qu'ayant choisi en rayon un produit pour son prix affiché, ça n'est pas ce prix qui est appliqué en caisse. Lorsqu'ils en font la remarque, la caissière confirme parfois une « erreur informatique » qui a déjà été signalée ou envoie un collègue vérifier le prix en rayon. Le client peut se décourager de poursuivre sa demande de vérification du prix pour éviter de faire

un bouchon en caisse ou se laisser intimider par un responsable du magasin lui laissant entendre, si l'écart est faible, qu'il est particulièrement radin... Ne vous laissez pas intimider. Insistez gentiment mais fermement : le prix affiché en rayon doit être celui payé en caisse. La seule exception acceptée est l'erreur manifeste de prix, lorsque celui-ci est sans aucun rapport avec le

produit. Et faites-nous part de votre expérience positive ou négative, et des mesures correctrices mises en œuvre par les magasins que vous fréquentez. Que va faire notre association de ces dommages et intérêts ? L'argent servira à financer des constats d'huissiers suite à des signalements, à embaucher des aides pour notre secrétariat et à mieux faire connaître l'association. ■



ASSAINISSEMENT AU MONT-DORE (suite)

Mi 2017, nous avons tiré notre bulletin N°32 :

« **Factures d'assainissement SCANDALE AU MONT-DORE** ». Nous y rappelions qu'une redevance ne peut être facturée qu'aux bénéficiaires d'un service et indiquions que ce n'était pas ce qu'appliquait la commune du Mont-Dore. En effet, elle facture une redevance d'assainissement à des usagers du service de l'eau qui ne sont pas raccordés à un réseau d'évacuation des eaux usées.

La commune du Mont-Dore, dans une lettre adressée à l'UFC Que Choisir NC reçue le 6 septembre 2017, demandait un « droit de réponse ». Elle rappelait avoir modifié la délibération du Conseil Municipal pour que le paiement de la redevance ne soit plus imposé à des personnes non raccordées. Elle n'indiquait pas quelle procédure avait été mise en place pour que les ménages dans cette situation, dont la facture intégrait la redevance, puissent refuser de la payer, sans se voir menacer par la CDE (Calédonienne Des Eaux) de se faire couper l'approvisionnement en eau potable.

Nous avons indiqué à la commune du Mont-Dore, par retour de courrier, que nous étions d'accord pour faire connaître sa position si elle nous communiquait des compléments d'information sur la marche à suivre. Nous sommes toujours en attente d'une réponse. ■

PESTICIDES : 3 RECOURS EN ANNULATION

Depuis de nombreuses années, notre association se bat pour que les pesticides chimiques, notamment ceux classés CMR et PE (Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques et Perturbateurs Endocriniens), ne soient plus utilisés en Nouvelle-Calédonie. Notre action, notamment en justice, a été intense, tout comme le travail pour élaborer, dans le consensus, une nouvelle réglementation.

L'adoption des textes sur les pesticides, en 2017, était attendue avec impatience.

Finalement, les premières décisions de 2017 ont été prises

« dans l'urgence » en autorisant des produits phytosanitaires dangereux (CME et PE) pour protéger les cultures. Ces décisions ont été présentées comme acceptables puisque les produits importés n'étaient pas d'une meilleure qualité. À notre grande déception, les décisions suivantes sont allées dans le même sens, confirmant nos craintes : agrément du glyphosate (presque 17 tonnes de matière active importées en 2016 et 2017), du thiamétoxam (un pesticide tueur d'abeilles, tout comme l'imidaclopride, également agréé (voir www.quechoisir.org) et du fipronil, pour n'en citer que quelques-uns.

Nous avons déposé trois recours en annulation concernant des arrêtés d'agrément et d'homologation.

Nous attendons toujours que l'ensemble du monde agricole se mobilise massivement pour changer les pratiques et s'orienter vers une agriculture respectueuse de la santé des consommateurs et de l'environnement. ■

QUAND L'INTERCOMMUNALITÉ PART EN FUMÉE...

Le 8 février dernier s'est tenue une commission consultative des services publics locaux de la ville de Dumbéa. À l'ordre du jour la création et l'exploitation d'un funérarium sur la commune. Notre association étant membre de cette commission, a été consultée pour donner son avis sur ce projet de délégation.

La commune de Dumbéa a décidé de se doter d'un funérarium afin d'accueillir les défunts et leurs familles. Il est également prévu que le funérarium comporte un crématorium. Nous avons interrogé les élus présents sur la pertinence d'un tel équipement sur le site. En effet, le crématorium du cimetière du 5ème km à Nouméa doit aussi être remplacé. Deux équipements de crémation, n'est-ce pas excessif pour répondre aux besoins du Grand Nouméa ? Et même du territoire ?

Le maire de Dumbéa reconnaît avoir échoué à faire porter un projet unique par le Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) mais sans en donner les raisons. Ce qui est certain : si les équipements sont surdimensionnés, c'est le consommateur qui en fera les frais... mort ou vif et malheureusement, l'avis donné par notre association dans cette commission, qui a nécessité un travail d'instruction, n'a pas été entendu.

L'AMIANTE EST TRÈS PRÉSENTE SUR LE CAILLOU

Lors de notre assemblée générale extraordinaire du 16 novembre 2017, nous avons accueilli M. Lemasle, responsable d'une entreprise locale de désamiantage, pour qu'il nous présente les risques liés à l'amiante. L'amiante est présente naturellement en Nouvelle-Calédonie dans l'environnement et dans l'habitat où elle a été beaucoup utilisée.

C'est un minéral à texture fibreuse. Il y a deux familles de roches amiantifères : les serpentes (dont le chrysotile) et les amphiboles (dont la trémolite), ce sont des roches fibreuses très souvent associées au minerai de nickel. Ses caractéristiques physiques, notamment sa résistance à la chaleur, au feu, aux produits chimiques et ses qualités phoniques, en ont fait un produit très prisé du monde industriel. L'utilisation de l'amiante (amiante-fibrociment, flocage, peinture, revêtements) s'est développée pour prévenir les incendies dans les locaux recevant du public, notamment après le drame en 1970 du dancing 5/7 à Saint Laurent du Pont.

La détection de maladies liées à l'amiante chez des enseignants et des personnels de l'Université Paris 7 place Jussieu à Paris, a alerté sur les problèmes de

santé publique liés à ce matériau et conduit à son interdiction en France en 1997. **Mais en Nouvelle-Calédonie, l'amiante a continué à être importée jusqu'en 2007, malgré son interdiction en métropole et en Australie.**

Lorsque la roche amiantifère ou les matériaux contenant de l'amiante sont fractionnés, des fibres microscopiques et invisibles sont libérées. Si elles atteignent les poumons, elles peuvent provoquer « l'asbestose (fibrose pulmonaire) », « des plaques pleurales », « le mésothéliome (cancer de la plèvre) », des cancers « broncho-pulmonaires », des cancers des ovaires et des cancers du tube digestif. L'inhalation de fibres d'amiante provoque la mort à long terme, car il faut attendre 20 à 40 ans après la période d'exposition, pour que les maladies se déclarent. Le risque est

beaucoup plus élevé si la personne fume. L'effet délétère de l'amiante est aussi accentué par la présence associée de métaux (nickel, cobalt, ...).

FAIBLE RÉGLEMENTATION

Les risques sont connus, mais très peu de réglementations ont été mises en place en Nouvelle-Calédonie hormis : une interdiction d'importation, la reconnaissance dans certains secteurs du caractère de maladies professionnelles et des règles pour protéger les salariés dans certaines entreprises. **Rien pour les particuliers.** Ils peuvent limiter les risques de dispersion des fibres d'amiante contenues dans les matériaux qu'ils manipulent, à condition de les identifier, en évitant tout ce qui peut les libérer : perçage de fibrociment, dépose de revêtements de sol, ponçage de peintures, etc.

De nombreuses questions du public ont montré l'intérêt suscité par le sujet. Tous ont exploré le manque d'information. Il faudrait, a minima, une obligation de diagnostic AMIANTE préalable à tout achat immo-



EPIP

bilier et sa mention dans l'acte notarié.

Notre article du bulletin n°8 de septembre 2009 reste donc d'actualité : « **Omerta sur l'amiante.** ».

Depuis, l'association Ciné Citoyen a projeté le documentaire « LES SENTINELLES » de Pierre PÉZERAT (2017) sur le combat mené en métropole pour l'interdiction de l'amiante. La discussion qui a suivi, a souligné l'insuffisance de réglementation locale.

Notre association est prête à s'engager pour demander que le diagnostic « Amiante » soit obligatoirement communiqué lors d'un achat immobilier.

Quel syndicat, quelle association sera prêt(e) à s'engager sur le volet santé du dossier ? ■

QUELCOSMETIC : UNE APPLICATION TRÈS UTILE

Dans son combat contre les ingrédients indésirables dans les produits cosmétiques, la Fédération UFC-Que Choisir a lancé l'application smartphone gratuite « QuelCosmetic » qui permet de repérer immédiatement la présence de ces substances. Financée grâce aux dons des consommateurs, cette application se veut tout à la fois informative et participative.

• **Déjà plus de 6 000 cosmétiques évalués en un coup d'œil** : en scannant le code barre d'un produit ou en le recherchant par son nom, l'application informe immédiatement sur la présence ou l'absence de composés indésirables et leur niveau de dangerosité selon le profil : femme enceinte/bébé, enfant/adolescent ou adulte. Pour son lancement, l'application recense d'ores et déjà plus de 6 000 cosmétiques relevés par les bénévoles et les équipes de l'UFC-Que Choisir.

• **Des ingrédients indésirables dans près d'un produit**

sur deux ! Décrypter la composition des cosmétiques est d'autant plus indispensable que, parmi les produits signalés à ce jour, près d'un sur deux (46 %) contient un ou plusieurs ingrédients indésirables (perturbateurs endocriniens et autres). Au final, seuls les produits bio se révèlent quasiment inoffensifs !

• **Les grandes marques également concernées** : recourir à une marque connue ne constitue pas une garantie d'innocuité.

• **Grâce à l'appli un meilleur choix est toujours possible** : pour répondre à l'attente



123rf.com/profile - Sykyphotographs

des consommateurs, l'appli propose une liste positive de produits ne contenant pas ces ingrédients à éviter. Il est à noter que ceux-ci ne sont pas nécessairement les plus chers.

• **Une appli participative** : Si le produit scanné n'est pas encore dans la base de données, le consommateur est invité à le signaler lui-même très sim-

plement et a, en outre, la possibilité d'être prévenu rapidement par courriel du résultat de l'analyse du produit par les équipes de la Fédération UFC-Que Choisir.

À noter : une fois l'application téléchargée, elle fonctionne aussi hors ligne, pour indiquer le niveau de dangerosité. ■

UNE RÉGLEMENTATION SUR L'ALCOOL ?

Nos élus du Congrès doivent d'urgence intervenir pour permettre un réel contrôle des ventes d'alcool. Le travail est en cours et le gouvernement a saisi le CESE avec plusieurs propositions de textes.

Du point de vue de l'UFC NC, il est indispensable qu'une réglementation impose

Aux fabricants, importateurs et grossistes, des règles permettant de tracer l'alcool :

- interdiction de vendre en gros (limitation en litre d'alcool pur)

Le Caillou au quotidien ...

Mardi fin d'après-midi, je fais quelques courses au supermarché. Proche de moi, un homme accompagné de son épouse et d'une fillette. Dans leur caddy : 3 packs de bière de 12, 1 bouteille de rhum d'importation, 1 bouteille de whisky de grande marque. Il dit à sa femme : « C'est bon, on passe en caisse ? » et son épouse répond : « Ben ... oui, mais on n'a rien à manger pour ce soir ! ».

à des personnes qui ne sont pas titulaires d'une licence de débit d'alcool,

- indication sur les factures des références de la licence de débits de boisson,

- regroupement mensuel des achats par débitants avec déclaration à l'administration fiscale du nombre de factures et des quantités vendues par acheteur avec copie à la Province ayant accordé la licence,

- interdiction de regrouper les boissons, par contenant en plastique, carton caisse, etc., au-delà de six cannettes ou bouteilles,

Aux débitants de boissons des obligations pour limiter les achats et éviter ainsi de faciliter la revente :

- exiger la présentation spontanée par le client d'une pièce d'identité au moment du paiement,
- conserver une photocopie de

la carte d'identité dès l'achat, par exemple, de plus de 20 cannettes ou 6 bouteilles de boissons alcooliques ou portant sur plus de 5 litres de produits alcooliques, photocopie conservée avec un exemplaire du ticket de caisse, de collationner les documents en fin de journée et de signaler à la mairie et à la province dès que la limite de 3 litres d'alcool pur est atteinte,

- interdire de regrouper les boissons, par contenant en plastique, carton caisse, etc., au-delà de six cannettes ou bouteilles,

Et à tous, d'assurer la conser-

vation dans des conditions de sécurité (avec limitation du stock en fonction du chiffre d'affaires).

Enfin, il faut mettre en œuvre des mesures de contrôle du transport de l'alcool et de son stockage en créant un impôt (droit d'accise) pour assurer la sécurité (« transports dangereux ») et le suivi des quantités transportées.

Les consommateurs qui font des achats même en faible quantité seront impactés, mais c'est le prix à payer dans l'intérêt de tous. ■



les grands oubliés : LES MÉDICAMENTS NON UTILISÉS

Quelques consommateurs sont passés à l'action suite à notre article du bulletin N°33 de déc. 2017. Ils ont interrogé leur pharmacien pour savoir s'il connaissait la récupération des MNU (Médicaments Non Utilisés) organisée par la société Promed.

Quelques réactions :

- une écoute attentive du pharmacien qui promet de contacter Promed,
- un sourire entendu chez certains ... cause toujours ... ,
- un argumentaire immédiat d'autres, restant bloqués sur la baisse des prix imposée en 2011 par le gouvernement et la mesure de rétorsion immédiate des pharmaciens avec l'abandon de la filière de récupération ECOPHARM qu'ils avaient mise en place (comme en France, le coût était supporté par l'activité émettrice du déchet).

Les actions des pharmaciens interrogés :

- certains ont contacté Promed et se sont abonnés,
- d'autres ont interrogé Promed et ont été déçus d'apprendre que les déchets de médicaments non utilisés étaient enfouis en Nouvelle-Zélande, dans une

décharge habilitée. Pour eux, ça ne fait que déplacer le problème chez les autres avec un coût certain ... mais un enfouissement bien géré, n'est-ce pas mieux que le dépotoir ?

Côté institutions, nous avons de grands espoirs dans une solution locale de collecte obligatoire des MNU. Déception. La négociation sur le prix des médicaments entre le gouvernement et les acteurs de la filière a abouti en janvier 2018 à des décisions qui ne mentionnent même pas la récupération des MNU, malgré notre demande répétée de l'inclure dans la négociation. Depuis, la tension monte chez les pharmaciens suite aux nouvelles modalités de calcul du prix des médicaments, mais c'est toujours le silence radio sur la récupération des MNU.

Qu'attend la Nouvelle-Calédonie pour mettre en place une filière de collecte ? ■

Prélèvement de 4 milliards sur l'OPT : UN IMPÔT DÉGUISÉ ?

Afin de maintenir ses investissements en 2018, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a recouru à un prélèvement de 4 milliards sur le fonds de roulement de l'OPT dont le conseil d'administration a validé le principe, malgré les réticences des syndicats.

Du point de vue du consommateur, ça n'est pas l'OPT qui est la vache à lait du gouvernement pour boucler son budget 2018, mais c'est le consommateur lui-même qui a été indirectement ponctionné !

Comment ? Le fonds de roulement élevé et la capacité d'auto-financement qui permettent à l'OPT de mener des projets sans emprunter sont le résultat de tarifs téléphoniques et internet très élevés, payés par le consommateur.

Les tarifs des services de l'OPT

et des fournisseurs d'accès internet (FAI) qui en dépendent, si on les compare aux tarifs du Pacifique Sud, sont prohibitifs pour le service rendu.

Chacun a pu constater en se connectant aux heures de pointe sur internet (18-20h) un service particulièrement dégradé voire carrément des coupures. L'OPT (qui gère la bande passante) et les FAI (qui gèrent le service au client) se renvoient la balle sur la responsabilité de cet état de fait. À quand une baisse des tarifs des services de l'OPT, voire une communication téléphonique locale gratuite, qui nous alignent sur des standards internationaux ? Il faut donner accès à une téléphonie et à un internet de qualité, au juste prix, sans alimenter inconsidérément un fonds de roulement utilisé à d'autres fins. ■

Y PENSER NE FAIT PAS MOURIR En parler est utile, l'écrire c'est mieux !

La vie peut basculer en une seconde. Un accident vasculaire cérébral, un accident sur la voie publique, une maladie qui se dégrade brutalement ... et on peut se retrouver dans l'incapacité de s'exprimer. On respire par un tuyau, on est alimenté par un autre ... et malheureusement la situation est souvent irréversible.

Est-ce la fin de vie que l'on envisageait ? L'accepte-t-on ? Nos proches sont-ils prêts à s'occuper de nous et à faire connaître ce qu'on aurait souhaité quand la médecine ne pourra plus rien pour nous ?

À ce jour, la loi Claeys-Léonetti applicable en Nouvelle-Calédonie permet de rédiger ses volontés et de les faire connaître si on se trouve un jour dans l'incapacité de s'exprimer, il s'agit DES DIRECTIVES ANTICIPÉES.

L'équipe médicale devra prendre en compte nos volontés écrites et signées. La personne de confiance, désignée par nos soins et qui a accepté cette responsabilité, sera notre porte parole et veillera au respect de nos choix.

Comment fait-on ?

Commencer par y réfléchir et en parler. Jusqu'où accepte-t-on la réanimation, la dépendance ? Pour s'aider dans cette réflexion la Haute Autorité de la Santé (HAS) détaille tous les cas de fi-

gures et explique les possibilités de la loi cf.

www.has-sante.fr

Ensuite écrire ou remplir des documents préétablis tels par exemple que ceux de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) cf.

www.admd.net

ou de l'HAS cf.

solidarites-sante.gouv.fr

Désigner la ou les personnes de confiance. Il est possible que la personne de confiance ne soit

pas la plus proche de vous (ni votre conjoint, ni vos enfants, ni la personne à prévenir en cas d'accident), mais il est très important qu'elle adhère à vos décisions.

Les documents sont portés à la connaissance de votre médecin, ajoutés à votre dossier médical hospitalier, conservés dans un endroit accessible (livret médical de Longue Maladie, dossier médical, papiers officiels, ...) et une copie est donnée à la personne de confiance.

Avec qui en parler ?

Votre entourage proche, votre médecin, des associations concernées par le sujet comme l'UFC Que Choisir NC.



Toujours demander un devis

Une consommatrice nous a fait part de son expérience, preuves à l'appui (diagnostic, devis et facture) avec l'atelier de réparation d'un concessionnaire de la place :

« Après la perte du bouchon de radiateur, ma Hyundai chauffait. Le diagnostic (payant) de l'atelier du concessionnaire a établi un devis de réparation à 247 145 F avec la forte probabilité d'un surplus de 301 392 F qui ne pourrait se confirmer qu'après démontage du moteur, soit au pire, un devis total de 561 043 F TTC. J'ai consulté un autre garagiste à Ducos qui a fait la réparation pour 57 920 F TTC. Je souhaiterais savoir comment rendre cette expérience publique ? »

Voilà, c'est fait !

N'hésitez jamais, particulièrement pour des travaux importants, à demander des devis aux professionnels et à les mettre en concurrence.

Les réparations locatives : la plomberie

Dans les charges d'entretien d'un logement locatif, le propriétaire et le locataire ont chacun leur part à assurer.

À la cuisine et à la salle de bain, le locataire doit entretenir la plomberie au quotidien.

On a vu dans notre bulletin n°32, qu'à la cuisine, le locataire remplace les petites pièces (joints,...) pour éviter toute fuite dans les robinets. Il nettoie les grilles et bondes de l'évier pour ne pas boucher les canalisations.

De même à la salle de bain, le locataire entretient les robinets (joints), les siphons, le pommeau de douche et son tuyau, les joints de lavabo, de baignoire et du bac de douche, tout le mécanisme de la chasse d'eau et l'abattant de la cuvette.

Et faites des économies : le coût d'un robinet qui goutte à 4 L à l'heure, soit 8 640 L par trimestre, pendant 1 an sur Nouméa, est d'environ 12 000 F. (Voir Guide d'entretien de mon logement auprès de la SIC.)

L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE est enfin en ordre de marche

Notre bulletin précédent, paru mi-décembre 2017, donnait un carton rouge aux élus, notamment sur le fait que l'Autorité de la Concurrence n'était toujours pas installée. Et, hasard du calendrier, le mercredi 13 décembre 2017, le Congrès a enfin validé les cinq candidatures présentées : une pour le poste de président, 3 pour les postes de membres non permanents (ils forment à eux quatre le collège délibératif de l'institution) et une pour le poste de rapporteur général (qui exerce le pouvoir d'instruction).

L'Autorité de la Concurrence de la Nouvelle-Calédonie est ainsi en ordre de marche et depuis sa première réunion le 26 février 2018, exerce pleinement ses pouvoirs en veillant maintenant au libre jeu de la concurrence et au fonctionnement concurrentiel des marchés.

SES MISSIONS :

- agir de façon préventive : lors des opérations de concentration (fusion, prise de contrôle, création d'entreprise commune) ou de création / modification d'une activité

commerciale de détail (ouverture ou agrandissement d'un magasin, changement de secteur ou d'enseigne), elle vérifie que la concurrence n'est pas entravée ;

- agir de façon curative : lorsque des pratiques anticoncurrentielles (ententes illicites, abus de position dominante ou de dépendance économique, exclusivité d'importation, prix abusivement bas) lui sont rapportées, elle enquête puis propose des solutions et/ou sanctionne.

EN PRATIQUE

L'association de consommateurs pourra saisir l'Autorité. Jusqu'à présent il était difficile pour un particulier de dénoncer des pratiques anticoncurrentielles, dorénavant, il pourra se rapprocher de notre association avec tous les éléments dont il dispose. Nous pourrons alors, en tant qu'association de consommateurs, transmettre ses préoccupations à l'Autorité, et même, si nous avons des éléments suffisamment précis, la saisir officiellement.

À SAVOIR

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a déjà saisi l'Autorité sur l'organisation de la filière Fruits et Légumes. Un sujet sur lequel elle doit se prononcer d'ici début juillet prochain, et que nous suivons avec un très grand intérêt.